

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Sainte-Croix, d'une résolution adoptée par les membres du conseil de ladite municipalité, lors de la séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de mars en l'an deux mille vingt.

RÉSOLUTION # 055-2020

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

TARIFICATION DES LOCAUX ET AMEUBLEMENT 2020/2021

	<u>Tarifs actuels</u> <u>résolution</u> <u># 059-2019</u>	<u>Tarifs</u> <u>révisés</u> <u>2020</u>
1) <u>LOCATION</u>		
Organismes		
- Cercle de Fermières de Ste-Croix (référence résolution n° 122-2013)	59,73/mois	61,34/mois
- Les Chevaliers de Colomb # 3178	361,49/an	371,25/an
- Les Joyeux Pionniers inc. (Club de l'Âge d'Or)	1 439,75/an	1 478,62/an
Salles pour locations privées		
- salle de conférence	54,37/fois	55,84/fois
- salle des Chevaliers	108,78/fois	111,72/fois
+ cuisine	12,71/fois	13,05/fois
- salle Robert-Daigle	263,38/fois	270,50/fois
+ ménage	23,17/heure	23,80/fois
Prix spécial à l'occasion de funérailles :		
- salle des Chevaliers	69,00/fois	70,86/fois
- salle Robert-Daigle	144,88/fois	148,80/fois
Prix spécial à l'occasion de la période des Fêtes : (réunions familiales - moins de 65 personnes)		
- salle Robert-Daigle	121,69/fois	124,98/fois

NOTE :

Le coût comprend l'électricité, le chauffage et les frais d'entretien.

2) AMEUBLEMENT (POUR CITOYEN DE SAINTE-CROIX SEULEMENT)

- Location de tables en bois	4,49/chac.	4,60/chac.
- Location de tables en PVC	7,00/chac.	7,18/chac.
- Location de chaises	0,69/chac.	0,70/chac.
- Location casiers appartenant à la municipalité *	50,00/chac.	50,00/chac.

* La municipalité se dégage de toutes responsabilités quant aux contenus et valeurs des biens y étant entreposés dans l'éventualité de tous sinistres. Cette responsabilité incombe au locataire.

3) **PRIX SPÉCIAL :**

3.1 Les organismes para-municipaux :

- L'Office municipal d'habitation

La location pour toute salle sera gratuite pour ces organismes, une fois par année, pour la période comprise entre le 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante ; la municipalité n'aura pas à encourir de frais supplémentaires pour le ménage de la salle Robert-Daigle ; toute utilisation subséquente sera chargée selon les tarifs réguliers en vigueur.

3.1.1 Les comités para-municipaux :

- Comité de la fête de la Saint-Jean Baptiste

Ce comité continuera de profiter des privilèges leur étant accordés par la résolution numéro 117-2002 en autant que ces privilèges soient utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été formés.

3.2 Les organismes suivants :

- Cercle de Fermières de Ste-Croix
- Chambre de commerce de Lotbinière
- Les Harmoniques de Sainte-Croix inc.
- Les Joyeux Pionniers inc. (Club de l'Age d'Or)
- Club de patinage artistique de Sainte-Croix
- Entraide Ste-Croix
- Fabrique de Ste-Croix
- Fabrique de Ste-Croix (présentation de la pièce de théâtre annuelle)
- Hockey mineur de Lotbinière inc. « Section Ste-Croix »
- Le Théâtre de Lotbinière
- Les Chevaliers de Colomb # 3178
- Maison Annick inc.
- 153 Groupe Scout Pointe-Platon

Salle Robert-Daigle seulement :

- a) Le coût de location sera moindre pour ces organismes, une fois par année, pour la période comprise entre le 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante, à l'exception des frais de ménage.

- Coût de location :	69,54/1 ^{ère} fois	71,42/1 ^{ère} fois
- Ménage :	23,17/heure	23,80/heure

- b) Utilisation subséquente :

- Coût de location :	263,40/fois	270,52/fois
- Ménage :	23,17/heure	23,80/heure

Tout autre organisme non-cité aux présentes et ne faisant pas l'objet de dispositions contraires, le tarif régulier est alors applicable.

Les privilèges accordés par cet article ne peuvent être prêtés ou cédés à quiconque d'autre et doivent servir exclusivement pour les fins propres de l'organisme privilégié dans le cadre de ses activités normales pour lequel il a été constitué.

4) **EXCEPTIONS :**

Les organismes et comités de Sainte-Croix :

- Association des pompiers volontaires de Ste-Croix inc.
- Centre culturel & sportif de Ste-Croix de Lotbinière inc.
- M.R.C. de Lotbinière *

- Coût de location des salles : gratuit
- Ménage : gratuit

Cette gratuité est reconnue dans le cadre de leur activité et en autant qu'il y aura redistribution en tout ou en partie des profits ainsi réalisés à remettre à la municipalité et/ou au Centre culturel et sportif de Sainte-Croix ou que leur activité profite à toute la communauté.

* M.R.C. : Une seule gratuité reconnue annuellement dans le cadre de la réunion des maires.

IL est proposé par Carmen Demers, appuyé par Gesa Wehmeyer-Laplante, et résolu unanimement d'accepter les tarifs mentionnés au préambule et applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.

Augmentation moyenne de $\pm 2,7$ %.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
06-03-20